

ARRETE N° 122/CAB/PM DU 06 AOÛT 2008  
complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 092/  
CAB/PM du 03 septembre 2003 fixant la liste des écoles  
étrangères ou internationales formant les fonctionnaires  
des Industries Animales.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 75/778 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Industries Animales;
- Vu le décret n° 92/089 du 4 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 (bis) du 4 août 1995 ;
- Vu le décret n° 93/633/PM du 17 septembre 1993 instituant une Commission Nationale d'Evaluation des Formations Dispensées à l'Etranger, modifié et complété par le décret n°99/901/PM du 30 décembre 1999 ;
- Vu le décret n° 94/199 du 7 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2004/321 du 8 décembre 2004 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu l'arrêté n° 092/CAB/PM du 3 septembre 2003 fixant la liste des écoles étrangères ou internationales formant les fonctionnaires des Industries Animales ;
- Sur avis de la Commission Nationale d'Evaluation des Formations Dispensées à l'Etranger, en sa 57<sup>ème</sup> session ordinaire tenue le 30 avril 2008,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°092/CAB/PM du 3 septembre 2003 susvisé, sont complétées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 3 (nouveau).**- En application des dispositions de l'article 33 du décret n° 75/778 du 18 décembre 1975 susvisé, la liste des écoles étrangères ou internationales dont les diplômes permettent à leurs titulaires de prétendre à un recrutement sur titre dans le grade de Technicien Principal des Industries Animales est complétée ainsi qu'il suit :

**NIGERIA**

- Federal College of Animal Health and Production Technology, National Veterinary Research Institute, Vom :
- Higher National Diploma in Animal Health and Production Technology.


LE RESTE SANS CHANGEMENT

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 06 AOUT 2008

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



  
**INONI Ephraim**